

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 21/03/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160318-lmc191500-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 mars 2016

POLITIQUE A06 ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE AIDES AUX AGRICULTEURS. CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ET SUBVENTION ASSOCIEE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME PAULINE WINOCOUR-LEFEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le régime d'aide n° SA.39618 du 19 février 2015 notifié par la France relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 novembre 2015 approuvant le dispositif départemental en faveur de l'agriculture pour 2015-2017 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission permanente et notamment son article 15 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Technique de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France du 4 décembre 2015 ;

Vu les avis favorables et très favorables donnés aux cinq projets présentés lors de la Commission Technique de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France du 4 décembre 2015 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Sa Commission Aménagement du Territoire et Affaires rurales entendue ;

Sa Commission des Finances, des Affaires Européennes et générales consultée ;

Considérant que les exploitations agricoles doivent être soutenues dans leurs efforts de modernisation et de diversification et, qu'une valorisation des productions et des pratiques plus respectueuses de l'environnement doivent être mises en œuvre ;

Considérant que l'agriculture joue un rôle central dans la valorisation de l'espace rural et du cadre de vie des Yvelinois ;

Considérant la nécessité de soutenir une agriculture compétitive et de qualité sur le territoire yvelinois ;

Considérant la volonté du Département de soutenir les exploitations agricoles ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accorde aux exploitations agricoles les subventions figurant en annexe 1 de la présente délibération, au titre de l'année 2015 représentant un montant de 28 416 euros.

Dit que les subventions seront imputées au chapitre 204, article 20422 du budget départemental.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France et l'Etat la convention 2016 de gestion du dispositif départemental en faveur de l'agriculture 2015-2017 et les avenants, présentée en annexe 2.

Attribue à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France une subvention de 15 200 euros au titre de l'instruction et la gestion du dispositif départemental en faveur de l'agriculture 2015-2017 pour l'année 2016.

Dit que la subvention sera imputée au chapitre 65, article 65738 du budget départemental.